

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
17 Décembre 2024

OBJET DE LA
DELIBERATION

RAPPORT ANNUEL SUR LE
PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE
L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT 2023

AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Séance ordinaire du 17 Décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 17 décembre à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 11 décembre 2024 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Étaient présents : M. FRANCONVILLE Tony (Proc. De M. DEBEAUMONT Pierre). Mme BARLET Stéphanie (Proc. De Mme CASSEZ Laëtitia). Mmes WERQUIN Mildred (Proc. De M. HENAUX Christophe). DOUTERLUNGNE Marine (Proc. De M. RICHARD Frédéric). Mmes MIJUN Peggy (Proc. De M. THUILLIEZ Laurent). POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie (Proc. De M. DUMON Michel). CABOCHE Cécile. LEMAIRE Sabrina. DUBOIS Jeanne-Marie (Proc. De Mme LEWILLE Laura). MM. MARTIN Bernard. RUCAR André. GIBOIRE Antoine. VANDERSTEEN Pascal. Mme MADAU Graziella. M. SZYSZKA Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. THUILLIEZ Laurent. RICHARD Frédéric. Mme CASSEZ Laëtitia. M. DEBEAUMONT Pierre. Mme LEWILLE Laura. MM. HENAUX Christophe. DUMON Michel.

Absent excusé : M. SLEZAK Jimmy.

Absents : MM. TAVERNIER Michel. THERY Éric. Mmes ANDRE Laëtitia. JORION Geneviève. LEFEBVRE Marie-José.

Secrétaire de séance : Mme DOUTERLUNGNE Marine.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 224.5 et L. 226-17-1 prévoit la communication aux collectivités du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public communautaire de l'eau et de l'assainissement.

Par courrier en date du 19 novembre 2024, la Communauté d'Agglomération HENIN-CARVIN a transmis à la Commune le rapport de l'année 2023.

Il est proposé à l'Assemblée d'en prendre connaissance et d'émettre un avis sur le rapport.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 224-5, L. 224-17-1 et L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté par la CAHC sur le prix et la qualité du service public communautaire d'eau et d'assainissement concernant l'année 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte dudit rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public communautaire de l'eau et de l'assainissement.

- **EMET** un avis favorable.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE



Le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement 2023 est consultable au
Secrétariat Général de la Mairie et sur le site internet de la Commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20241217-DEL14171220